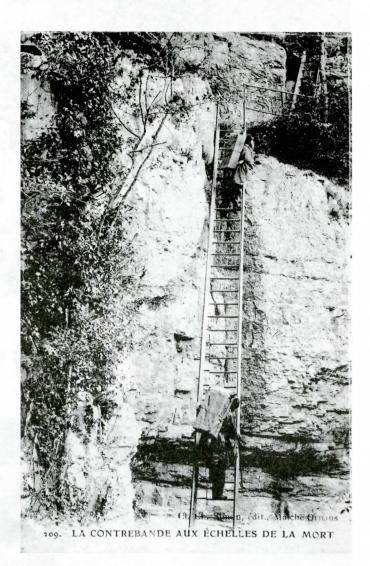
Activité lucrative, mais à hauts risques

Aux siècles passés, la contrebande fut ne activité constante et indissociable de la frontière sur le Doubs. Dans le n° 74 du Ghete, nous avons mis en évidence les raisons qui poussaient nos ancêtres à enfreindre les interdits officiels. Des gabelles exorbitantes frappant le sel, un lourd impôt sur le tabac ou des mesures protectionnistes concernant les indiennes constituaient autant de marchés clandestins plus ou moins florissants selon les époques. Et les acteurs de ces commerces prenaient souvent des risques considérables, comme nous allons le voir.

Avant de passer aux problèmes liés à la répression de la contrebande, nous citerons le témoignage pittoresque d'Edmond Grimaître qui, dans un article intitulé "Les Rives du Doubs" publié à Tramelan en 1933, raconte ce qui suit: "La contrebande, grande et petite, a toujours été un passe-temps, une récréation, une malice et quelquefois un gain appréciable, dans les pays de frontières. Une certaine tolérance a ordinairement existé, pour l'échange des articles les plus usuels. Autrefois, une personne pouvait gagner sa vie, en faisant chaque jour, plusieurs voyages entre villages suisses et français. Les douaniers étaient moins nombreux qu'à présent et dans les endroits éloignés des postes, se faisait un trafic important. Des sociétés de contrebandiers comptaient jusqu'à 50 hommes. Ils traversaient la frontière, par des chemins secrets, en portant de lourds ballots de tabac. Des chiens bien dressés munis d'un gilet de carottes de tabac à râper. suivaient à longue distance, dans des endroits dissimulés. les pas de leurs maîtres. Des voitures de foin, de paille, de bois, cachaient dans leurs flancs différentes denrées coloniales. Les mauvais tours abondaient. Je me rappelle avoir vu arriver, devant un bureau de douane, une dame bien vêtue. Elle affirmait n'avoir rien à déclarer, alors qu'elle semait, derrière elle, des grains de café, échappés d'un papier mal ficelé. Le cas était encore moins risible que celui de cette autre dame, qui passait des réveils dans ses tournures. Un méchant ou un jaloux avait mis l'aiguille du réveil sur l'heure d'arrivée en douane et on devine les rires, qui accompagnèrent le carillon inopportun".

Mise en scène de la contrebande

Sur le plan iconographique, une série de cartes postales bien connue rappellent, à l'aide d'une mise en scène appropriée, les activités des contrebandiers qui tentent d'échapper, avec plus ou moins de succès, à la vigilance des douaniers dans le cadre on ne peut plus pittoresque des échelles de la Mort.



La contrebande aux Echelles de la Mort – Ancienne carte postale illustrant cette activité dans les falaises abruptes et exposées du Doubs.

Collection Jean-Pierre Guenot

Gare aux galères!

Notre tour d'horizon serait incomplet si l'on n'abordait pas un dernier chapitre plus sombre: la **répression de la contrebande**. Si celle-ci a toujours eu le charme de l'interdit, il faut néanmoins rappeler brièvement que des milliers de fraudeurs furent arrêtés, leurs marchandises séquestrées, et que la répression n'était pas tendre à leur égard. Ecoutez plutôt:

En 1703, les peines encourues par les **contrebandiers du sel**, ou **faux sauniers**, sont les suivantes:

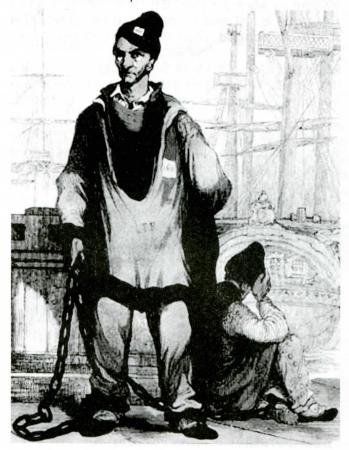
 pour les contrebandiers sans armes utilisant chars, chevaux ou bateaux, 300 livres d'amende, et lors de récidive 3 ans de galère et 400 livres d'amende.

75-386 GHETE 2005 10

CONTREBANDE SUR LE DOUBS

pour les contrebandiers armés, 500 livres d'amende et 9 ans de bannissement de la province, en cas de récidive, 1000 livres d'amende et 9 ans de galère.
pour les contrebandiers armés en bandes de cinq au moins, 300 livres d'amende et 3 ans de galères la première fois, la peine de mort en cas de récidive.

Lorsque les condamnés ne peuvent pas payer l'amende, celle-ci est transformée en peine afflictive -: le fouet pour une amende de 200 livres, 3 ans de galère pour 300 livres, les femmes et les filles sont frappées de 5 ans de bannissement de la province.



Le contrebandier pouvait être condamné aux galères. On appelait autrefois " chiourme " l'ensemble des rameurs affectés à une galère, et plus généralement l'ensemble des forçats d'un bagne. La personne affectée à leur surveillance était le garde-chiourme.

Le passage de la chaîne

Les contrebandiers condamnés aux galères sont regroupés dans les prisons de Besançon. Ensuite, ils gagnent Dole puis Dijon enchaînés et à pied. Avant leur départ ils sont marqués au fer rouge des trois lettres G.A.L. A partir de Dijon, les futurs galériens sont attachés à la grande chaîne de plusieurs centaines d'hommes qu'ils ne quittent qu'à leur arrivée aux galères. Les conditions du voyage à pied avec des chaînes pesant plusieurs dizaines de kilos sont éprouvantes. Les plus faibles meurent en cours de route. Le passage des chaînes dans les villes et les villages provoque toujours une curiosité mêlée de crainte, d'horreur et de compassion. Les condamnés sont surtout acheminés à Marseille, mais parfois aussi vers Brest, Dunkerque ou Bordeaux. Illustration XIV (Les galériens et les gardes chiourmes)

Rappelons qu'une ordonnance royale du 27 septembre 1748 décide le désarmement de toutes les galères et le transfert des chiourmes dans les bagnes à terre. Les galériens se retrouvent alors à Toulon, le premier bagne français.

Pour conclure

Dès 1721, la contrebande du tabac connaîtra la même législation répressive. Ces mesures ne touchaient bien évidemment que les couches sociales populaires. Les gros bonnets demeuraient eux pratiquement intouchables. Si l'on songe à la contrebande actuelle pratiquée à l'échelle mondiale, on se rend compte que les choses n'ont pas vraiment changé... si ce n'est que les voitures maquillées, les 40 tonnes et les avions gros porteurs remplacent désormais les colporteurs et autres passeurs au clair de lune.

Avis aux lecteurs : si vous connaissez des histoires de contrebande, n'hésitez pas à les communiquer au Comité de rédaction du Bulletin du GHETE, à l'adresse suivante : Alain Tissot, Chapeau-Râblé 23, CH 2300 La Chaux-de-Fonds.

Références Bibliographies

Cet article et celui paru dans le n° 74 ont pu être rédigés grâce au contenu des ouvrages ci-après :

- FERRER André *Tabac, sel, indiennes*...douane et contrebande en Franche-Comté au XVIIIe siècle. Paris. Les Belles Lettres, 2002.
- BESSON André Contrebandiers et gabelous, Paris, France-Empire, 1993. COLLECTIF, Douane et Contrebande. Les Amis du Musée de Pontarlier, Pontarlier, 1992.
- EVARD Maurice, *Périple au pays des indiennes* cochenille, garance et vitriol, Chézard-Saint-Martin. Editions de la Chatière, 2002.
- STEINAUER Jean, *Patriciens*, fromagers, mercenaires, l'émigration fribourgeoise sous l'Ancien Régime, Lausanne, Payot, 2000.

ERRATUM - dans la première partie de cet article parue dans le n° 74 de la revue, il fallait lire :

- en page 14: La nouvelle route du Coldes-Roches a été réalisées avec retard, car le Conseil d'Etat craignait l'apport facilité de vins français au détriment du vignoble neuchâtelois, et la concurrence avec la liaison, franco-suisse par le Valde-Travers. Ce vallon est en effet plus connu pour ses productions d'absinthe que pour ses vignes, inexistantes!
- en page 18: La Franche-Comté a bien été rattachée à la France sous Louis XIV en 1678, et non en 1778. Cette nouvelle appartenance découlait des traités de Nimègues.